

AUTOMOBILISTES

Qu'est-ce que le téléservice « Mes points permis » ?

« Mes points permis » vous permet de consulter gratuitement le nombre de points que vous avez sur votre permis de conduire. Il remplace le télé service « Télé points », à la suite d'un arrêté publié au *Journal officiel* le 22 novembre 2023.



© D.R.

► « Mes points permis » vous permet de consulter gratuitement le nombre de points que vous avez sur votre permis de conduire. Il remplace le télé service « Télé points », à la suite d'un arrêté publié au *Journal officiel* le 22 novembre 2023. Sur « Mes points permis », vous pouvez voir le nombre de points dont vous disposez sur votre permis de conduire au moment de votre connexion à ce téléservice. Cependant, si vous avez commis une infraction il y a peu de temps, il se peut que celle-ci ne soit pas déjà enregistrée dans le

système national des permis de conduire. Un décalage existe ainsi entre le moment où l'infraction a été réalisée et la prise en compte de la perte de points correspondante sur « Mes points permis ». Il y a de même un décalage entre le moment où des points vous sont réattribués et le moment où ils sont ajoutés sur « Mes points permis ». Sur ce téléservice, vous pouvez également télécharger un relevé d'information restreint ; il s'agit d'un document vous permettant d'attester la validité de votre permis de conduire. Il y est indiqué les catégories de véhicules que vous pouvez conduire et si vos droits à conduire ont été suspendus ou non. Ce document peut notamment vous être demandé :

- par votre assureur automobile ;
- par l'opérateur vous mettant en relation avec des passagers si vous exercez une activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
- pour justifier de vos droits lorsque votre responsabilité civile est engagée à la suite d'un accident de la route.

Pour accéder à « Mes points permis », vous pouvez créer un compte personnel sur ce téléservice ou utiliser FranceConnect.

■ Transmis par Christian Bournonville

LA CARTE DU COMBATTANT ÉVOLUE POUR MIEUX RECONNAITRE L'ENGAGEMENT DE NOS SOLDATS

- Attribution de droit de la médaille du combattant aux Morts pour la France qui n'en seraient pas titulaires.
- Le seuil de jours nécessaires passe de 120 à 112 jours pour les OPEX, la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, afin de mieux prendre en compte la réalité du temps de

déploiement des militaires.

- Automatisation de la demande de carte du combattant directement par les armées, pour que tous les militaires éligibles en bénéficient (source : secrétariat d'État aux Anciens combattants et à la mémoire).

■ Transmis par Christian Bournonville

CIRCULATION EN GROUPE AVEC UNE MOTO

- Sur les routes de campagne, lors des manifestations ou pour des événements caritatifs, il n'est pas rare de croiser des motards en groupe. Ceux-ci doivent alors rouler en quinconce. La raison est très simple, c'est évidemment pour leur sécurité. En cas de freinage d'urgence, le motocycliste aura plus de temps et de visibilité. Il aura plus de marge aussi pour éviter le motocycliste se trouvant devant lui. C'est une évidence, mais le groupe de motards sera moins étendu qu'en file indienne. Pendant des

balades, le pilote d'une moto peut facilement être distrait par le paysage. Il peut loucher un freinage de quelques secondes, faire une faute de pilotage. Et à ce moment-là, le quinconce, ça peut sauver.

Mais pourquoi les motards y sont contraints et pas les cyclistes ? La réponse ! Le freinage est évidemment lié à la vitesse, forcément bien moindre à vélo. Sans compter bien sûr le poids de l'engin.

■ Gendarmerie du Rhône



© D.R.
le